

DOSSIER DE CANDIDATURE ARTS SUR DIGUE 2022

1. GÉNÉRALITÉS

En organisant le salon Arts sur Digue, la municipalité de Montaigu-Vendée souhaite promouvoir l'art auprès des habitants. Elle souhaite que le salon soit accessible à tout public. Elle privilégie l'éclectisme et la qualité. Les artistes retenus utilisent des techniques diverses et originales.

- a) **Lieu et date du salon** : Salle des fêtes de Montaigu, Place de l'Hôtel de Ville, 85600 Montaigu-Vendée
Du vendredi 11 au dimanche 20 novembre 2022.

Ouverture :

Tous les jours de 14h à 18h

Le week-end : 10h à 12h30 et 14h30 à 18h30.

Fermé au public le lundi 14 novembre (réservé aux scolaires)

Le vernissage se déroulera le jeudi 10 novembre en soirée.

La ville de Montaigu-Vendée assure des permanences. Il est aussi demandé aux artistes-exposants de s'investir pour faire vivre ce salon par des rencontres et des échanges avec les visiteurs (voir fiche d'inscription).

Les artistes-exposants devront être présents pour le vernissage et le cocktail

dînatoire qui suivra (en fonction des conditions sanitaires).

- b) **Ce salon est destiné aux artistes professionnels** (numéro de SIRET exigé)

- c) **La municipalité assure la communication du salon :**

- une **affiche** diffusée dans un rayon de 50 km autour de Montaigu-Vendée,
- un **catalogue GRATUIT** du Salon avec une présentation de chaque artiste,
- un **flyer avec le programme** des animations et stages sera diffusé.

Les radios et journaux locaux couvriront cet événement. Notre site Internet, la page Facebook du Salon et ses partenaires feront la promotion de ce salon.

- d) **L'assurance des œuvres** n'est pas comprise et reste à la charge de chaque artiste. La ville décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration des œuvres qui lui seront confiées.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

- a) **Tous les formats sont permis.** Il n'y a pas de thème imposé.
- b) **Toutes les œuvres exposées seront proposées à la vente :** les œuvres « collection privée » ou « réservées » ne seront pas acceptées. En cas de vente d'une œuvre, l'artiste peut, s'il le désire, remplacer l'œuvre vendue par une autre.
- c) **Dans le cas d'une vente effectuée par l'artiste, aucune commission ne sera prise.** Dans le cas d'une vente en l'absence de l'artiste, la ville se réservera une commission de 10%.
- d) **Chaque artiste se charge du transport, de l'accrochage et du décrochage de ses œuvres en respectant le planning.**



3. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Votre candidature pour participer à Arts sur Digue 2020, est à envoyer en format numérique avant le 15 février 2022 à l'adresse suivante : m.breton@montaignu-vendee.com

⇒ **Merci d'envoyer dans un seul et même mail :**

- a) **La fiche candidature via [formulaire](#)**
- b) **Une photo de l'artiste** (portrait de l'artiste - format .jpeg)
- c) **Des photos d'œuvres** (3 ou 4) représentatives de ce que l'artiste souhaiterait exposer au salon.

N.B.: si la candidature est retenue, les textes et photos permettront la conception du catalogue.

Chaque artiste retenu donnera son accord à la ville de Montaignu-Vendée concernant l'utilisation des reproductions numériques de ses œuvres, ainsi que pour tout article de presse le concernant.

ATTENTION: Les inscriptions sont possibles jusqu'au 15 février.

La commission culture et patrimoine de la ville se réunira début mars pour choisir les participants à l'édition 2022. Ses décisions sont souveraines. Chaque candidat sera informé de la décision.

Frais de participation et droits d'inscription : néant

INFORMATIONS

Sur la page Facebook du salon : ARTS SUR DIGUE

www.montaignu-vendee.com

ORGANISATION :

MAIRIE DE MONTAIGU-VENDEE
85600 MONTAIGU-VENDEE
Contact :
Maud BRETON, chef de service Vie Locale
Tél. 02 51 09 21 27 -
m.breton@montaignu-vendee.com

Merci pour votre participation.